

Le Conseil,

Vu le rapport du 13 janvier 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Mesdames et messieurs,

Monsieur le directeur de la voirie vient de me communiquer un détail estimatif de 6 500 000 F TTC auquel sont joints deux dossiers de consultation des entrepreneurs, relatif aux travaux de finition des voiries des lotissements "l'Espace des portes de l'Est" (DEVIQ) du PAE de Saint Priest Mi-Plaine.

La mise en place d'un programme d'aménagement d'ensemble (PAE) sur le secteur Mi-Plaine ouest à Saint Priest a été accepté par la délibération du conseil de communauté en date du 30 janvier 1989.

Le programme des équipements publics comporte notamment la réalisation des voies n° 4, 5 et nord-sud, incluses en partie dans les deux lotissements "Espace des portes de l'Est".

Les arrêtés prévoient que la finition des voies en question incombe à la Communauté urbaine. Les travaux de voirie envisagés sont les suivants :

- voies n° 4 et nord-sud : création de parcs de stationnement le long des voies existantes et de trottoirs en enrobé avec plantation d'arbres tous les 14 mètres (des érables sur la voie n° 4 et des ormes de Sibérie sur la voie nord-sud).

- voie n° 5 : création d'une voie nouvelle parallèle à l'existante, séparée par un mail central de huit mètres de largeur avec une piste cyclable au centre de trois mètres en gorrhe et une zone de plantation d'arbres (frênes) de chaque côté de 2,50 mètres de largeur. Les accotements seront constitués d'une aire engazonnée et plantée (poiriers à fleurs) de trois mètres de largeur et d'un trottoir en sable stabilisé.

L'opération, estimée à 6 500 000 F TTC, comporterait deux lots :

- lot n° 1 : travaux de voirie,
- lot n° 2 : travaux de plantations.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure ci-dessous, le 23 septembre 1996 ;

B - Propose d'accepter les présents détail estimatif et dossiers de consultation des entrepreneurs et de l'autoriser, d'une part, à les rendre définitifs, d'autre part, à accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagement et à signer les marchés ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération, enfin de fixer le mode d'exécution des travaux ainsi que l'imputation de la dépense ;

C - Précise que les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Vu lesdits dossiers de consultation des entrepreneurs et devis estimatif de 6 500 000 F TTC ;

Vu la délibération d'un précédent conseil en date du 30 janvier 1989 ;

Vu les articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte les présents détail estimatif et dossiers de consultation des entrepreneurs, lesquels seront rendus définitifs.

2° - Décide que :

a) - les travaux de voirie et de plantations seront traités par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics,

b) - les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagement et à signer les marchés ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération.

4° - La dépense de 6 500 000 F, à engager pour cette opération, sera prélevée sur les crédits qui seront mis à la disposition de la direction de la voirie, après virement des crédits par la direction du service de l'urbanisme opérationnel, au titre du budget primitif de la Communauté urbaine - exercice 1997 - compte 231-540 - fonction 653 - opération 0071.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,